



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 43/2023

SÉANCE DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le lundi 27 novembre 2023)

Présents : 14

Absents : 5

(Pouvoirs : 1)

Présents : Mesdames Odile JACOB-VARLET, Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Antoine DORR, Michel DUMONT, Jean-Luc BOHL, Philippe HARDY, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés : Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Claire ANCEL, Jean BAUCHEZ, Bertrand DUVAL, Frédéric NAVROT

OBJET : FINANCES - CONSTATATION DES TRAVAUX REALISES EN REGIE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les instructions budgétaires et comptables prévoient la possibilité de basculer en investissement des charges de fournitures et main d'œuvre initialement affectées en fonctionnement, lorsque les travaux réalisés en interne participent à l'amélioration du patrimoine. Cette opération budgétaire permet de valoriser ces travaux et de les amortir.

Les équipes de la Régie ont réalisé en interne un certain nombre d'opérations de renouvellement ou d'amélioration des installations. Il s'agit principalement des renouvellements de branchement et des interventions d'amélioration sur les installations de production.

Ces opérations ont été valorisées à hauteur de 168 511,00 €, détaillés en 11 805 € pour des opérations relatives à la production, 7 075,45 € pour la pose de bornes de puisage et 149 630,55 € pour des opérations relatives à l'exploitation du réseau.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver l'état des travaux en régie annexé et d'autoriser la Directrice à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Régie de valoriser le travail réalisé en régie directe,

APPROUVE l'état des travaux en régie annexé à la présente délibération ;

AUTORISE la Directrice à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 6 décembre 2023,

Le Président,



Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.